

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune afin de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, MABIRE Yoanick, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : CAPPÀ Vanessa, SOURINTHA Florence qui donne procuration à Eric HALBOURG, CURY Nathalie qui donne procuration à Yves PETIT, MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2025.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service. Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes (10 pour, 1 abstention) des votes de :

- Adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopter la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrire chaque année les dépenses au budget,
- S'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande.

DECI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit protéger l'ensemble de son territoire contre l'incendie, en y implantant des bornes ou des réserves incendie ou en signant une convention auprès des propriétaires privés pour l'utilisation de leur défense contre l'incendie.

Il est demandé au Maire de réaliser un prévisionnel des aménagements de défense contre l'incendie selon les possibilités techniques et financières de la Commune.

Également, un contrôle des défenses incendie du territoire doit être effectué régulièrement (entre 1 fois par an ou tous les 2 ou 3 ans).

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à la majorité des votes (10 pour, 1 abstention), de réaliser un contrôle de la DECI tous les deux ans et d'autoriser le Maire à créer un prévisionnel pour cette DECI sur l'ensemble du territoire.

ANTENNE SFR BOUYGUES

M. le Maire présente le projet d'installation d'une antenne SFR-BOUYGUES. Cette antenne serait installée sur le terrain de foot de la commune et apporterait un revenu à la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des votes (10 contre ce projet, 1 abstention), de ne pas retenir ce projet car cette implantation serait trop proche d'habitations (les ondes), et qu'elle se situerait dans le périmètre de notre église classée.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire fait lecture de la délibération en date du 30 juin 2021 N° 033-2021, et des nouveaux statuts annexés à celle-ci. Ces nouveaux statuts ont été proposés et acceptés par les membres de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville. Toutes les communes membres doivent donner leur avis concernant cette modification de statuts.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente l'état des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie et informe que M. le Receveur n'a pu en réaliser le recouvrement. Il demande en conséquence l'allocation en non-valeurs de ces produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement dont le montant s'élève à 505.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare accepter à la majorité (1 contre, 3 abstentions et 7 pour) des votes la demande de M. le Receveur.

ÉCOLE – RYTHME SCOLAIRE

Suite aux courriers de l'Académie de Normandie du 12 et 19 Mai 2021, demandant aux communes de choisir sur le type de rythme scolaire applicable pour leurs écoles respectives, M. le Maire a interrogé M. Diaz, Directeur de l'école de Motteville, qui souhaiterait que le rythme scolaire reste sur 8 demi- journées soit 4 journées d'école.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident à la majorité des votes (8 pour, 3 abstentions), de conserver la semaine des 4 jours à Motteville.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)

M. le Maire informe qu'une personne a fait une demande auprès de la Mairie pour un emplacement de stationnement en tant que taxi sur la commune. M. le Maire précise que pour qu'un taxi puisse s'installer sur la commune, il faut prévoir un emplacement de stationnement dédié avec un panneau et un marquage au sol. Cette ADS est gratuite. Si le Conseil Municipal accepte, il faudra réaliser une publication dans un journal pour prévenir de la disponibilité d'un emplacement sur la commune. Par la suite, un arrêté devra être pris pour fixer le lieu de cette ADS, et les modalités correspondantes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes de créer une autorisation de stationnement sur la commune (ADS).

MODIFICATION DÉLIBÉRATION (35-2021) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la réunion du 17 mai 2021 pour la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie.

Une personne a été recrutée à partir du 2 juillet 2021 avec un contrat se terminant le 1er juillet 2022 inclus. Néanmoins la délibération prise ne permet pas à ce jour de pouvoir rémunérer l'agent recruté jusqu'à la fin du contrat (durée un an comme prévu dans la délibération initiale).

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier la date d'effet de la délibération 35-2021 pour que l'agent recruté puisse être rémunéré jusqu'à la fin de son contrat. Après en avoir délibéré, à la majorité des votes (10 pour 1 abstention), le Conseil Municipal décide de mettre la date d'effet de la création d'emploi à partir du 2 juillet 2021 (au lieu du 1er juin 2021), et la date de fin au 1er juillet 2022 (au lieu du 31 mai 2022).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : MATÉRIELS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opération 177 matériels dans l'investissement n'est pas assez abondée suite aux acquisitions récentes non prévues au budget initial. En effet, la commune a dû remplacer le défibrillateur de la mairie, et a acheté des chaises à l'école et des supports vélos. Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal, acceptent de modifier le budget primitif 2021, suivant les éléments ci-dessous.

Matériels

Dépenses 2188 op. 177 Autres immo. corporelles :	+ 2 000 €
Dépenses imprévues 020 :	- 2 000 €

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Lienafa Dominique a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles et professionnelles. De ce fait, les délégations de ce conseiller doivent être attribuées à d'autres personnes. Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal a nommé en remplacement du conseiller démissionnaire pour les délégations suivantes :

Commission Communication : Arnaud GUITTET

Commission d'Action Sociale : Arnaud GUITTET

Suppléante auprès de l'association ASM Tennis de Table : Angéline DELAUNAY

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en avril dernier. Le Conseil Municipal doit choisir s'il souhaite mettre en place un droit de préemption urbain sur la commune, et si c'est le cas de choisir s'il sera sur l'ensemble de la commune ou sur un ou plusieurs secteurs bien définis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes d'appliquer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune.

ASSURANCES COMMUNALES

M. le Maire indique que la commune souhaite réaliser des économies au niveau des assurances, et vérifier également que les contrats actuels sont toujours d'actualité par rapport aux biens à protéger de la commune.

Il a pris contact avec l'assurance Axa et Groupama auprès desquelles la commune a divers contrats, ainsi que MMA pour des nouveaux devis.

M. le Maire précise que ces devis sont en cours d'analyse puisque selon les assurances, le montant peut varier du simple au double.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance des risques statutaires prise par le biais du Centre de Gestion 76, se terminera au 31 décembre 2022. Le CDG 76 demande aux communes de délibérer avant le 31 janvier 2022 si elles souhaitent adhérer au nouveau groupement de commande de cette assurance (contrat d'une durée de 4 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de se renseigner auprès d'autres assurances pour connaître leur tarif. En effet, les membres souhaitent avoir un comparatif avec le CDG 76 pour savoir si leur contrat est plus ou moins avantageux.

INVESTISSEMENTS

BLOCS SECOURS

M. le Maire rappelle que la commune doit remplacer une quantité importante de blocs secours (64) dans les bâtiments communaux. La durée moyenne de ces blocs est de 5 ans et certains ont eu une durée de presque 10 années.

M. le Maire a demandé des devis pour réaliser leurs remplacements par un professionnel ou par les agents communaux. À ce jour, le plus économique est de faire changer les blocs secours classiques par les agents communaux, et les blocs d'ambiance par un professionnel (location de nacelle pour ce type de bloc).

Suite à une information donnée par un conseiller, M. le Maire va demander un devis complémentaire auprès d'une société de vente de batteries. Il va vérifier également sur les blocs si le changement de batterie seul est réalisable (soudure...). Il s'agit de la batterie qui est hors service et non tout le bloc en lui-même.

RADIATEURS APPARTEMENTS EN LOCATION

M. le Maire informe que plusieurs locataires se sont plaints de régler des factures d'électricité importantes à cause des chauffages énergivores (type « grille-pain »).

M. le Maire propose de changer soit la totalité des radiateurs des appartements loués cette année ou d'échelonner l'installation sur cette année et l'année prochaine. Un des conseillers lui suggère de se renseigner auprès de magasins de bricolage pour un prix plus préférentiel.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la démission d'un conseiller municipal, M. Foulon demande la procédure à effectuer.

M. le Maire lui indique que la démission a été transmise par courrier recommandé à la mairie, et la mairie se charge de prévenir la préfecture de la démission du conseiller en transmettant une copie de la lettre. Une élection partielle peut avoir lieu lorsqu'un tiers des conseillers ne sont plus en fonction (décès, démission).

M. le Maire fait lecture du courrier de M. Boonaert, membre de l'ASRPM. Il demande si la commune pourrait nettoyer les espaces verts de la Base V1 appartenant à l'association. Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes d'accepter l'entretien ponctuel de la Base V1 (1 fois par an).

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir un calendrier de plusieurs réunions (environ 1 fois par mois). S'il n'y a pas assez de contenu, la réunion sera annulée. M. le Maire voudrait éviter de tenir une réunion sur une durée trop importante.

M. Foulon voudrait connaître les raisons du blocage du passage à niveau (Motteville/Auzouville) sur plusieurs mois cette année. M. Guittet, Adjoint et salarié de la SNCF, précise que ce passage a été fermé afin d'éviter tout accident durant les travaux sur les voies SNCF, et la société réalise des économies en le fermant.

M. Guittet, explique que l'épareuse est toujours en réparation chez la société Technivert. Le Conseil Municipal demande s'il ne serait pas possible d'annuler la commande, car l'appareil est tombé en panne après 3 jours d'utilisation. De plus, la livraison a eu lieu hors délai prévu.

M. le Maire indique qu'il va se renseigner auprès d'un juriste sur ce qu'il est possible de faire.

M. Renoult indique que la sonnette de l'école ne fonctionne plus. M. le Maire précise que le directeur de l'école peut être occupé avec sa classe et ne peut pas répondre tout de suite lorsqu'un parent sonne en dehors des heures habituelles d'ouverture.

M. Renoult informe que le chemin rural situé entre l'Avenue des Comtes de Germiny et l'Allée des Tilleuls n'est pas entretenu au niveau du talus. M. le Maire indique que les talus sont privés, à charge des propriétaires de les entretenir.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h05.